

**Une campagne de la fondation GoodPlanet
pour lutter contre le changement climatique
avec le soutien de WWF France et de l'ADEME**



**MÉTHODE DE CALCUL 10:10 FRANCE
ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS ET
AUTRES ORGANISATIONS**



PRÉAMBULE

La volonté de la campagne **10:10** est d'initier une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) auprès de l'ensemble des acteurs de la société. C'est l'opportunité pour les organisations de faire un premier pas dans une démarche active de protection du climat. À ce titre, l'enjeu majeur est de faciliter l'entrée dans la campagne **10:10**. Ainsi, les émissions mesurées dans le cadre de l'opération ne se veulent pas exhaustives. C'est un premier constat qui permet de situer et réduire son impact sur des postes clairement identifiés.

Cette campagne ne se substitue pas à des démarches plus complètes comme la réalisation d'un Bilan Carbone®. Elle ambitionne au contraire d'aider les entreprises ou les collectivités à se diriger vers celles-ci. Le périmètre volontairement réduit est destiné à faciliter l'accès aux premières mesures d'une démarche responsable. La réalisation d'une étude exhaustive, donc plus complexe et fastidieuse (voire coûteuse), ne doit pas être un frein à la participation.

La réduction des émissions non prises en compte dans le périmètre **10:10** sont donc des bénéfices complémentaires qui pourront être communiqués et valorisés. Ils n'entreront toutefois pas dans l'évaluation finale permettant de valider si l'organisation a atteint ou non son objectif de réduction **10:10**.

QUELLES SONT LES ÉMISSIONS PRISES EN COMPTE ?

Le périmètre des émissions prises en compte pour évaluer l'impact de l'année de référence et celui de l'année **10:10** correspond au périmètre intermédiaire de la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME.

Ce périmètre inclus les postes suivant :

- > **émissions liées à l'utilisation de combustibles sur site ;**
- > **émissions liées aux consommations d'énergie hors combustibles fossiles ;**
- > **émissions liées aux procédés sur site hors énergie ;**
- > **émissions liées aux déplacements des collaborateurs ;**
- > **émissions liées aux transports de marchandises internes au site, sortant ou vers les clients.**

Ce périmètre a été choisi considérant que :

- > il représente les principales sources d'émissions de GES sur lesquelles les organisations ont le pouvoir d'agir à court terme ;
- > les informations nécessaires à la réalisation des calculs sont relativement accessibles.

Par ailleurs, ce périmètre est celui de l'additionnalité¹ donc en parfaite cohérence avec l'objectif de **10:10** de faire participer toutes les organisations à leur échelle et de les responsabiliser au maximum sur les émissions qui leur sont propres.

1. L'additionnalité signifie que ce périmètre permet de calculer des totaux que l'on peut ajouter sans faire de double compte (sans compter deux fois la même chose) tout le long de la chaîne de fabrication d'un produit ou service, lorsque plusieurs entreprises - ou administrations - interviennent successivement.

DÉTAIL DES SOUS-POSTES ET ÉMISSIONS PRISES EN COMPTE

POSTE	SOUS-POSTE	ÉMISSIONS PRISE EN COMPTE
Utilisation de combustibles sur site	<ul style="list-style-type: none"> > combustibles fossiles : fioul, gaz, charbon... > combustibles d'origine organique (biocarburants...) 	> combustion + amont ²
Consommations d'énergie hors combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> > achats d'électricité > achats de vapeur > achats de froid 	> production + perte en ligne
Procédés sur site hors énergie	<ul style="list-style-type: none"> > protoxyde d'azote : usage des engrais azotés, procédés chimiques... > méthane : fermentation entérique des ruminants, déjections d'élevage, fermentation dans le traitement des déchets organiques, ventilation des mines de charbon, riziculture... > halocarbures : fuites de fluides réfrigérants, émissions de process dans l'industrie des semi-conducteurs ou de l'appareillage électrique... > réactions chimiques (hors énergie) : décarbonation des producteurs de ciment, torchage des gaz des raffineurs... 	> émissions nettes
Déplacements des collaborateurs ³ et élèves	<ul style="list-style-type: none"> > déplacements quotidiens domicile-travail (tous modes) > déplacements professionnels (tous modes) 	<ul style="list-style-type: none"> > carburant : Combustion + amont > électricité : Production + perte en ligne > aérien : carburant + forçage radiatif
Transports de marchandises internes ⁴ au site, sortant ou vers les clients ⁵	<ul style="list-style-type: none"> > fret routier (moyens possédés ou non) > fret aérien (moyens possédés ou non) > fret ferroviaire (moyens possédés ou non) > fret maritime et fluvial (moyens possédés ou non) 	<ul style="list-style-type: none"> > carburant : Combustion + amont > électricité : Production + perte en ligne > aérien : carburant + forçage radiatif ⁶

CAS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Afin de mobiliser au maximum le secteur de l'enseignement dans la campagne **IO:IO**, les établissements scolaires peuvent intégrer au périmètre, s'ils le désirent, les déplacements quotidiens des élèves, à la condition qu'ils disposent de données suffisamment fiables et précises.

2. Émissions liées à la production, au raffinage et au transport du combustible ou carburant.

3. Tous collaborateurs sont pris en compte, y compris intérimaires, sous-traitants et contractuels.

4. Transports de marchandises avec un point de départ et un point d'arrivée qui font partie du périmètre audité.

5. Transports de marchandises qui quittent le site audité et sont expédiées « ailleurs » (chez des clients, des usagers, ou des fournisseurs dans certains cas très particuliers).

6. Impact lié aux émissions en altitude : Oxyde d'azote générateur d'ozone, traînées de condensation...

QUELS SONT LES SITES À CONSIDÉRER DANS L'ÉVALUATION ?

L'évaluation porte sur l'ensemble des sites et activités situés sur le territoire français relevant de l'organisation concernée.

INTÉGRATION DES FILIALES POUR LES ENTREPRISES

La prise en compte des émissions de plusieurs filiales, lorsque l'entreprise a des pourcentages de participation variables dans chacune, se fait selon les règles de la norme ISO 14064, à savoir :

- la totalité des émissions est prise en compte si la gestion opérationnelle du site relève de l'entreprise, que le niveau de participation soit de 20 % ou de 80 % ;
- aucune émission n'est prise en compte si la gestion opérationnelle du site relève en totalité d'une autre entreprise (cas d'une participation minoritaire sans siège au conseil d'administration par exemple) ;
- les émissions sont prises en compte au prorata de la participation financière si la gestion de la filiale est parfaitement autonome.

CAS DES COLLECTIVITÉS

La démarche est d'agir sur les domaines dans lesquels la collectivité a la capacité d'intervention la plus directe, qu'elle en maîtrise directement l'administration ou qu'elle intervienne dans leur fonctionnement par le biais de financements et/ou de participations aux instances dirigeantes. Les définitions et contours des différentes activités prédéfinies sont les suivants :

- administration générale : ensemble des infrastructures (bâtiments) et des personnes directement impliquées dans la fourniture des services administratifs rendus par la collectivité ou nécessaires à son fonctionnement propre (état civil, délivrance de papiers et d'autorisations de toute nature, services comptables et financiers, questure ou équivalent, etc.) ;
- enseignement : émissions des activités d'enseignement relevant de la compétence de la collectivité. Seront ainsi concernés : les écoles pour les communes, les collèges pour les départements, les lycées et l'enseignement supérieur pour les régions, etc. Les collectivités n'ayant pas cette compétence telles que les communautés de communes et communautés d'agglomérations, les pays ou les parcs naturels régionaux n'auront donc rien à faire pour ce sujet ;
- logement : émissions engendrées par les logements de fonction et par l'ensemble des logements à caractères sociaux dont la gestion est assurée par une structure dans laquelle une collectivité peut avoir une implication directe (financière et/ou décisionnelle) ;
- transports collectifs : émissions des services et infrastructures de transports en commun gérés et/ou financés en majorité par la collectivité (bus, tramway, métro ou train). Attention aux doublons possibles avec l'activité « enseignement » en ce qui concerne le ramassage scolaire (qui peut être inclus dans les déplacements associés aux établissements d'enseignement) ;
- eau et assainissement : services de gestion de la fourniture en eau et de l'assainissement (réseau, collecteurs, stations d'épuration, traitement des boues) ;
- déchets : totalité des opérations de collecte et de traitement des ordures ménagères et de l'ensemble des déchets, gérées de manière directe ou indirecte par la collectivité ;
- équipements sportifs : émissions associées aux infrastructures permettant l'organisation d'activités sportives de toute nature appartenant ou étant gérées et/ou financées par la collectivité. Seront donc analysées ici les émissions associées aux stades, piscines ou halles de sports, voire bases nautiques ou écoles d'escalade, et à leurs usagers ;
- équipements culturels : musées, salles de spectacles, infrastructures pour les festivals, etc. ;
- sanitaire et social : émissions engendrées par les activités des structures suivantes gérées et/ou financées par la collectivité (liste non limitative) :

- maisons de retraite et activités d'aide aux personnes âgées,
 - établissements pour personnes handicapées (physiques, mentales),
 - crèches et établissements d'accueil petite enfance,
 - foyers d'accueil,
 - centres communaux d'action sociale,
 - centres sanitaires spécialisés (toxicomanie, alcoolisme, VIH...),
 - structures d'aides à l'insertion et au développement local ;
- espaces verts : émissions engendrées par le fonctionnement des jardins publics, forêts, sites littoraux, sites protégés, dont l'entretien et la gestion sont assurés en totalité ou en partie par la collectivité ;
- voirie : compétences relevant essentiellement des communes pour les rues et chemins communaux, et des départements pour les routes départementales et nationales ;
- autres compétences : parmi les autres compétences pouvant être pertinentes pour certaines collectivités pourront figurer : les activités portuaires ou aéroportuaires, les infrastructures associées à du développement économique (parc des expositions...), etc.

N.B. : Pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, l'engagement peut-être restreint à une ou plusieurs de leurs activités, celles-ci étant définies précisément lors de la signature de la charte d'engagement IO:IO.

COMMENT CALCULER LES ÉMISSIONS ?

IO:IO mettra à la disposition de toutes les organisations signataires de la campagne un outil d'évaluation permettant de calculer ses émissions de GES à partir des données collectées pour chacun des postes concernés. Cet outil s'appuiera sur les facteurs d'émissions de la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, version 6. Le travail à réaliser au sein de l'organisation sera donc celui de collecter l'ensemble des informations nécessaires pour chaque poste.

QUI CONTACTER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ?



Envoyez un mail à
carbone@ioio.fr